

ACTUALITÉS

Directors' Contact Group ou DCG (groupe de contact des directeurs)

Le groupe de contact des directeurs (DCG) a été instauré en janvier 2010. Il constitue une plateforme d'échange de points de vue entre la Commission Européenne, l'ECHA et les associations industrielles.

Dans le cadre de son mandat initial, le DCG est parvenu à des solutions pour 28 questions préoccupantes pour l'industrie relatives au respect de la première date limite d'enregistrement au titre de REACH fixé au 30 novembre 2010. Vous pouvez consulter le document de synthèse en français des 28 questions/réponses [ici](#).

La Commission Européenne a publié un rapport sur les activités du DCG au cours de l'année 2010. Ce rapport présente le bilan, les conclusions et les recommandations du groupe, et démontre que les obstacles à l'enregistrement peuvent être réduits. Cliquez [ici](#) pour consulter le rapport en anglais.



Depuis le 1er avril 2011, le travail du DCG entre dans le cadre d'un

nouveau mandat qui met l'accent sur le suivi des progrès en vue de la deuxième échéance d'enregistrement au titre du règlement REACH le 31 mai 2013.



Par ailleurs, dans son communiqué de juillet 2011, le DCG

mentionne la présence de trois associations industrielles d'utilisateurs en aval.

Voir le communiqué [ici](#).

NOTIFICATION des SUBSTANCES dans les ARTICLES: Nouvelle échéance

La notification des substances contenues dans les articles doit avoir lieu au plus tard six mois après l'inclusion des dites substances dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.

L'ECHA rappelle aux producteurs et importateurs d'articles contenant l'une des 7 substances incluses dans la liste candidate en Juin 2011 qu'ils doivent notifier à l'ECHA au plus tard le 20 décembre 2011.

Pour vous aider, des [FAQ](#) sur la notification sont publiées sur le site de l'ECHA.

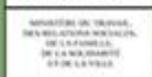
Vous y trouverez également des liens vers les outils de [notification](#), des [documents d'orientation](#) et les [manuels de soumission de données](#).

Classification harmonisée

L'ECHA a lancé le 25 novembre une consultation pour l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage du:

- alcool tétrahydrofurfurylique (THFA) (N°CE 97-99-4)
- 1-méthyléthylidène)di-4,1-phénylènetetraphenyl diphosphate(N°CE 5945-33-5)

Les [commentaires](#) des parties intéressées sont attendus avant le 9 janvier 2012.



REACH

Comment confirmer l'appartenance à une soumission conjointe avant de soumettre un dossier d'enregistrement?

En premier lieu, le déclarant principal (LR) d'un SIEF doit créer une soumission conjointe dans REACH-IT pour sa substance. Il devra donc fournir aux déclarants membres (MR ou "Member Registrant") le nom de la soumission conjointe ainsi que le jeton de sécurité (ou "security token") qui est généré automatiquement par REACH-IT lors de la création de la soumission conjointe. (Le LR devrait transmettre cette information aux MR par d'autres moyens que REACH-IT.)

Une fois que le MR obtient cette information, il pourra confirmer son appartenance à cette soumission conjointe ("confirm membership").

Pour vous aider à confirmer avec succès votre appartenance à une soumission conjointe, vous pouvez suivre les étapes décrites dans le Webinar du HelpNet sur la soumission conjointe (session 4: Soumission d'un dossier d'enregistrement d'un déclarant via REACH-IT 2.0) qui est disponible sur le site de l'ECHA à cette adresse : http://echa.europa.eu/news/events/hnet_20100429_en.asp#webinar_4.

Remarque : l'onglet soumission conjointe dans REACH-IT contient une indication pour les déclarants membres leur permettant de visualiser le statut du dossier principal. Dès que le dossier principal est accepté pour traitement ("accepted for processing"), l'indicateur du statut du dossier principal va passer du rouge au vert. A ce stade, les déclarants membres seront en mesure de soumettre leur dossier de déclarant membres.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le manuel de l'utilisateur industriel REACH-IT, section 7 : soumission conjointe [ici](#).

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ](#) européenne disponible en anglais section 20.1 (Section "Joint Submission Object (JSO)").

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

